



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de  
l'emploi Hauts de France

Pôle travail

Unité Départementale Nord-Lille

Inspection du travail

Unité de contrôle de Lille-EST

Section 12

L'Inspecteur du travail,

à

**AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE**

57 Rue SALVADOR ALLENDE  
IMMEUBLE LE CADUCEE  
59120 LOOS

COPIE

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Télécopie : [REDACTED]

Réf. :

N° IDOINE : 2017-066887-5

PJ :

Date : 15 novembre 2017

**Objet : Suites données au courrier de Monsieur [REDACTED]**

Monsieur,

Le 14 avril 2017, mes services ont été destinataires en copie du courrier daté du 3 avril 2017 que vous a adressé Monsieur [REDACTED] salarié de votre entreprise.

Dans son courrier, Monsieur [REDACTED] souhaite attirer votre attention sur les modalités mises en œuvre quant à son évaluation professionnelle annuelle. En particulier, sur certaines mentions qui sont indiquées dans le compte rendu de son évaluation, menée par Monsieur [REDACTED], son responsable hiérarchique.

Effectivement, on peut y lire, entre autres, « *c'est le stéréotype du collaborateur en fin de carrière qui n'est plus motivé, qui travaille à son rythme et sur lequel nous avons peu d'emprise* ». Mention qui attire tout particulièrement mon attention.

A ce titre, je vous rappelle qu'aucune personne ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation en raison de son âge, de sa situation de famille de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, ou en raison de son état de santé (*article L. 1132-1 du Code du travail*).

De plus, Monsieur [REDACTED] indique dans son courrier une problématique rencontrée dans la cadre de l'octroi d'heures supplémentaires effectuées en 2016, conformément à votre accord d'aménagement de la durée du travail mis en œuvre.

Je vous rappelle qu'est réputé travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié le fait pour tout employeur de mentionner sur le bulletin de paie ou le document équivalent un nombre d'heures de travail inférieur à celui réellement accompli (*article L. 8221-5 du Code du travail*).

Enfin, Monsieur [REDACTED] précise que ces situations dégradent ses conditions de travail et portent atteinte à sa santé mentale.

Aussi, à toutes fins utiles, je vous rappelle, en votre qualité d'employeur, qu'il vous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de chaque salarié (*article L. 4121-1 du Code du travail*).

Cette obligation de prévention des risques professionnels incombant à l'employeur garantit l'exécution de bonne foi du contrat de travail (*article L. 1222-1 du Code du travail*), elle-même conditionnée par une organisation du travail saine, des méthodes et des locaux de travail assurant un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.

**C'est pourquoi, attentif aux suites que vous donnerez à la situation dénoncée par Monsieur [REDACTED] je vous demande de me tenir informé par écrit de toutes démarches que vous avez initiées suite à la réception de son courrier du 3 avril 2017 et vous invite à prendre connaissance de l'ensemble des observations susvisées.**

**A défaut, je me réserve bien évidemment le droit de diligenter un contrôle de la durée du travail pratiquée au sein de votre établissement et une enquête afférente à l'existence d'éventuels actes discriminatoires.**

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Inspecteur du travail,

